

Décision n° 20241209DC140

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES LANDES PORTANT SUR L'OPÉRATION DE CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

CONSIDÉRANT les travaux de création d'une aire de covoiturage dans le cadre de l'aménagement du Parvis du Pôle d'échange multimodal (PEM) à Saint-Vincent de Tyrosse ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du département des Landes une subvention pour la réalisation de l'opération de création d'une aire de covoiturage dans le cadre de l'aménagement du Parvis du Pôle d'échange multimodal (PEM) à Saint-Vincent de Tyrosse.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	5 420 586,00		
AIDES DEMANDÉES SUR MONTANT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
REGION	4 340 586,00	25,72 %	1 116 421,00
FEDER	1 796 686,00	11,13 %	200 000,00
ETAT PLAN DE RELANCE	3 909 849,00	15,19 %	593 907,00
DEPARTEMENT DES LANDES CRTE	3 909 849,00	8,52 %	332 937,00
DEPARTEMENT AMENAGEMENTS CYCLABLES	325 201,00	30,00 %	97 560,00
DEPARTEMENT AIRE COVOITURAGE	50 000,00	27,00 %	13 500,00
COMMUNE DE ST VINCENT DE TYROSSE	3 577 170,00	22,94 %	820 671,00
Autres			
MACS (fonds propres)	5 420 586,00	41,43 %	2 245 590,00
Total général du plan de financement	5 420 586,00		

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié en ligne le 13/12/2024



Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 09 décembre 2024

Le président,

Pierre Froustey

